



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

La Ministre

06/09/2017



0000131350

Paris, le 28.8.2012

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis en mai dernier, le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs du 8 au 11 juin 2015 de la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe), cet établissement ayant fait l'objet d'une précédente visite en 2010. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à l'organisation des soins.

Concernant les effectifs infirmiers, trois infirmières diplômées d'État (IDE) sont affectées à l'unité sanitaire en permanence depuis son ouverture. Le détachement d'un IDE du service de médecine du centre hospitalier de Basse-Terre permet d'organiser la continuité des soins en cas d'absences imprévues.

S'agissant de la problématique des locaux de l'unité sanitaire, le centre hospitalier de Basse-Terre a dû s'adapter aux contraintes architecturales de l'administration pénitentiaire. Des concertations fréquentes avec le personnel de l'unité sanitaire ainsi que des visites régulières du cadre responsable de l'unité permettent de répondre autant que possible aux demandes des agents dans le but de leur offrir des conditions de travail optimales et d'améliorer les conditions d'accueil des personnes détenues.

Vous attirez également mon attention sur les soins dentaires. Ces derniers sont dispensés au sein de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire. Suite à la remise aux normes du cabinet dentaire au cours du dernier trimestre 2015, le Centre Hospitalier de Basse-Terre a procédé au recrutement d'un dentiste qui assure une vacation d'une journée par semaine à l'unité sanitaire.

S'agissant des dossiers médicaux, je vous informe que l'unité sanitaire est depuis le mois de Janvier 2017 rattachée au système d'information hospitalier, ce qui permettra l'accès au dossier patient informatisé dès lors que les formations initiées seront terminées. En ce qui concerne les anciens dossiers, la secrétaire à mi-temps procède actuellement à un tri des dossiers qui devraient être rapatriés aux archives du CHBT.

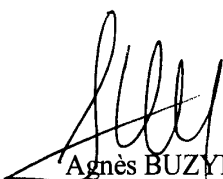
.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Enfin pour ce qui concerne la distribution des médicaments, elle se fait désormais uniquement par le personnel infirmier. Une organisation a été mise en place en concertation avec la direction de la maison d'arrêt de Basse-Terre afin que cette distribution se fasse au plus près des différents bâtiments de détention de manière à éviter un trop grand flux de détenus.

Ces différents constats ont été pris en compte par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guadeloupe qui accompagne le centre hospitalier de Basse-Terre dans le suivi des actions à mettre en œuvre et de façon plus générale dans l'amélioration de l'organisation des soins dispensés aux personnes détenues.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN